



**Maison du tourisme**

**Décision n° 2024-393**

**Objet :** Création d'un tarif pour la vente à la Maison du tourisme d'un poster de l'Île-de-France à colorier

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n° 2024-381 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,

DECIDE de fixer comme suit le tarif des posters de l'Île-de-France à colorier vendus à la Maison du tourisme :

Poster de l'Île-de-France à colorier	12,90 €
--------------------------------------	---------

Fait à Sceaux, le 19 décembre 2024



Philippe LAURENT